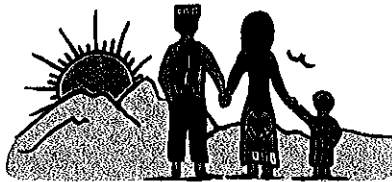


## PARENT NE VIENT PAS CHERCHER L'ENFANT À 18 H

1. À compter de 18h, l'éducateur du service de garde tente de joindre par téléphone le parent et/ou les contacts en cas d'urgence.
  - a. Compléter le formulaire «Interventions» (**annexe VII**)
2. Il rejoint le parent et/ou le contact et ce dernier pense arriver après 18h30 ;
  - a. L'éducateur appelle la direction (**annexe II**), l'informe de la situation et celle-ci prendra les mesures appropriées (repas, le remplacement ou autres) au besoin.
  - b. En tout temps, l'éducateur doit demeurer au service de garde avec l'enfant jusqu'à l'arrivée du parent ou du contact.
  - c. Si l'enfant quitte avec le contact, l'éducateur devra laisser un message sur le répondeur du parent (si possible) et laisser un message écrit (**annexe III**) collé sur la vitre intérieure de la porte utilisée par les parents pour venir chercher l'enfant.
3. À compter de 18h30, si l'éducateur ne rejoint pas les contacts, il appelle la direction (**annexe II**) ;
  - a. La direction appelle le service de police.
  - b. L'éducateur complète le formulaire «Déroulement d'une situation» (**annexe IV**).
  - c. Selon le cas et les circonstances, faire un signalement à la DPJ (**annexe I**)



*Étant donné la faible probabilité que l'événement se réalise, ce protocole est à l'usage exclusif du personnel du service de garde et de l'école, il ne doit en aucun cas être diffusé aux enfants.*